

**Demande de décision préjudicielle présentée par la cour d'appel de Liège (Belgique) le 28 janvier 2021 — Pharma Santé — Réseau Solidaris SCRL / État belge — SPF Finances**

(Affaire C-53/21)

(2021/C 128/28)

*Langue de procédure: le français*

**Jurisdiction de renvoi**

Cour d'appel de Liège

**Parties dans la procédure au principal**

*Partie requérante:* Pharma Santé — Réseau Solidaris SCRL

*Partie défenderesse:* État belge — SPF Finances

**Question préjudicielle**

L'article 56 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne doit-il être interprété en ce sens qu'il s'oppose à une réglementation, ou à une pratique nationale, en vertu de laquelle les sociétés établies dans un premier État membre recourant à des services de sociétés établies dans un second État membre sont obligées, afin d'éviter l'établissement d'une cotisation à l'impôt des sociétés égale à 100 p.c. ou à 50 p.c. des sommes facturées par ces dernières, d'établir et de transmettre à l'administration fiscale des fiches et relevés récapitulatifs relatifs à ces dépenses alors que, si elles ont recours aux services de sociétés résidentes, elles ne sont pas astreintes à une telle obligation afin d'éviter l'établissement de ladite cotisation?

---

**Demande de décision préjudicielle présentée par le Varhoven administrativen sad (Bulgarie) le 28 janvier 2021 — Direktor na Agentsia «Mitnitsi»/«IMPERIAL TOBACCO BULGARIA» EOOD**

(Affaire C-55/21)

(2021/C 128/29)

*Langue de procédure: le bulgare*

**Jurisdiction de renvoi**

Varhoven administrativen sad

**Parties dans la procédure au principal**

*Partie requérante:* Direktor na Agentsia «Mitnitsi»

*Partie défenderesse:* «Imperial Tobacco Bulgaria» EOOD

**Questions préjudicielles**

- 1) Convient-il d'interpréter l'article 11 de la directive 2008/118/CE<sup>(1)</sup> du Conseil du 16 décembre 2008, ainsi que l'article 17, paragraphe 1, sous b), de la directive 2011/64/UE<sup>(2)</sup> du Conseil du 21 juin 2011, en ce sens que ces dispositions imposent aux États membres une obligation de mettre en place un cadre juridique prévoyant le remboursement des droits d'accise pour des marchandises, y compris du tabac manufacturé, qui ont été mis à la consommation et ont été détruits sous surveillance douanière?
- 2) En cas de réponse affirmative à la première question et si l'obligation des États membres d'adopter un tel cadre juridique reste inexécutée, les intéressés peuvent-ils invoquer l'effet direct des dispositions des directives ainsi que les principes du droit de l'Union?